



## **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 3-14**

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
EN VUE DE RÉFORMER LES LIMITES  
DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ  
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AVRIL 2014**

## LE CONSEIL DES MAIRES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

**1.** Le présent règlement porte le numéro 3-14 et s'intitule « *Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue de réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de La Trinité-des-Monts* ».

Annexe

**2.** Les plans présentés à l'intérieur des annexes de ce règlement font partie intégrante du présent règlement.

Le plan des grandes affectations du territoire – cartographie

**3.** À la section « annexe cartographique » du *Schéma d'aménagement et de développement*, le plan 1 intitulé « Les grandes affectations sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » est modifié. Les modifications consistent à :

1<sup>o</sup> retirer de l'aire d'affectation « forestière » la propriété située à l'ouest du village de La Trinité-des-Monts et utilisée à la fois comme un garage et une station-service, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans une aire d'affectation « urbaine »;

2<sup>o</sup> retirer de l'aire d'affectation « urbaine » au sud-est du village de La Trinité-des-Monts, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à l'aire d'affectation « forestière ».

Le plan 1 modifié et daté du 9 avril 2014 est présenté à l'annexe A du présent règlement.

Plan 7.1.13 – cartographie

**4.** Le plan 7.1.13 du *Schéma d'aménagement et de développement* intitulé « Délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts » est modifié. Les modifications consistent à :

1<sup>o</sup> retirer de l'aire d'affectation « forestière » la propriété située à l'ouest du village de La Trinité-des-Monts et utilisée à la fois comme un garage et une station-service, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans une aire d'affectation « urbaine »;

2<sup>o</sup> retirer de l'aire d'affectation « urbaine » au sud-est du village de La Trinité-des-Monts, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à l'aire d'affectation « forestière ».

Le plan 7.1.13 modifié et daté du 9 avril 2014 est présenté à l'annexe B du présent règlement.

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre  
Préfet

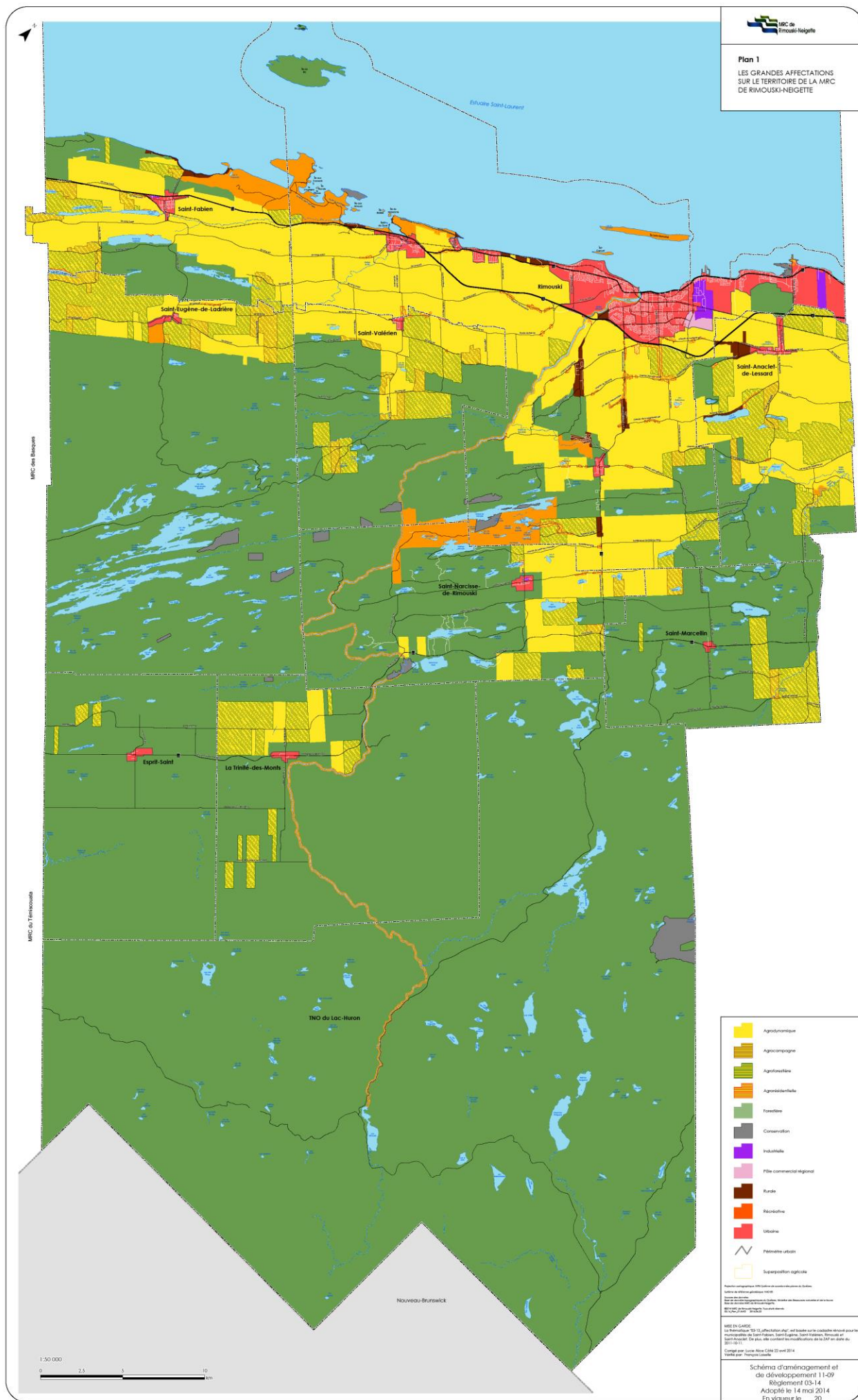
(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 avril 2014 Adoption du règlement: 14 mai 2014 Entrée en vigueur: 23 juillet 2014
---

# Annexe A

## Plan 1 (version réduite)



## Annexe B

### Plan 7.1.13 (version réduite)

